

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE
FINANCEMENT DU 8 JUIN 2015
AU TITRE DES ANNEES 2015, 2016, 2017 ET 2018
AVEC NEUREX
POUR LE PROJET INTERREG
« NEUROCAMBUS TRINATIONAL »

- VU l'article 133-VI de la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que l'exécution des conventions signées avant la publication de la présente loi, en application du titre Ier du livre V de la première partie, de l'article L. 4211-1 et des chapitres Ier et II du titre III du livre II de la troisième partie du code général des collectivités territoriales, se poursuit jusqu'à leur terme dans les conditions prévues lors de leur conclusion,
- VU la délibération n° CP-2015-4-2-9 de la Commission Permanente du 24 avril 2015 relative à la convention de partenariat et de financement 2015/2018,
- VU la convention de partenariat et de financement 2015/2018 signée par le Département du Haut-Rhin et NEUREX le 8 juin 2015,
- VU la délibération n° CP-2016- de la Commission Permanente du 24 mars 2016 relative à l'avenant n°1,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Economie, du Tourisme et de la Montagne), sis 100, avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 24 mars 2016,

ci-après désigné « le Département »
d'une part,

Et

NEUREX, sise Parc de l'Innovation, Boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH représentée par le Docteur Paul PEVET, Président,

ci-après désignée « NEUREX »
d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'allouer une subvention de fonctionnement maximale de 9 000 € pour l'année 2016 à NEUREX.

Article 1 :

L'article 2 de la convention est complété comme suit :

« Le Département alloue une subvention de fonctionnement maximale de 9 000 € pour l'année 2016. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du projet INTERREG NeuroCampus Trinational mis en œuvre par NEUREX.

Si le montant des dépenses réelles attestées par NEUREX pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par le Département pourra être réduite à due concurrence, par décision du Président du Conseil départemental, sans qu'il soit nécessaire de conclure un nouvel avenant.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié à NEUREX par courrier du Président du Conseil départemental.

NEUREX devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par NEUREX pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.»

Article 2 :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

« Conformément au règlement financier, la subvention au titre de l'exercice 2016 fera l'objet d'un paiement unique au vu des bilans financier et moral du projet « NeuroCampus Trinational » pour l'année 2016, établis et signés par le représentant légal de NEUREX et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes. »

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées et s'applique à la subvention départementale 2016.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Le Président de NEUREX
Paul PEVET

Le Président du Conseil départemental
Eric STRAUMANN

Service de l'Economie, du Tourisme et de la Montagne

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MARS 2016

Université de Haute-Alsace et Ecoles supérieures
PROGRAMME 2016

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire	CORIOLIS
UNF03578	NEUREX ALSACE Projet Interreg Neurocampus Trinational Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 32 000,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 300 000,00 € COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG : 75 000,00 €	9 000,00	2016 - F725 - 46148
Total		9 000,00	